

Règlement général de l'Artothèque de Millau

L'Artothèque est un service conjoint de la Bibliothèque municipale de Millau et du Musée de Millau et des Grands Causses qui acquiert, prête au public, conserve et valorise des œuvres d'art contemporaines originales sur support papier.

Modalités de prêt des œuvres

Le prêt des œuvres est uniquement réservé aux particuliers majeurs adhérents de la Bibliothèque municipale de Millau et sur présentation de leur propre carte d'identité avec photographie. Le prêt est soumis aux conditions suivantes :

A) Conditions générales

- La possession de la carte « Adulte Millau » ou de la carte « Adulte Extérieur » de la Bibliothèque donne droit au prêt des œuvres de l'Artothèque sans supplément de prix.
- Au moment de son adhésion, l'emprunteur est tenu de signer le présent Règlement général de fonctionnement pour approbation de ses conditions, de fournir une attestation d'assurances multirisques du lieu où seront exposées les œuvres et une photocopie de sa carte d'identité.
- Le tarif d'abonnement est fixé par délibération du Conseil municipal.
- Le prêt est limité à une œuvre d'art par carte et pour une durée de quatre semaines, sans prolongation possible. Une œuvre ne peut être réservée à l'avance.
- Tout retard dans le retour des œuvres donne lieu au versement des mêmes pénalités que pour les autres documents empruntés à la Bibliothèque. Le montant des pénalités est fixé par délibération du Conseil municipal.

B) Responsabilité de l'emprunteur

- L'emprunteur constatera, au moment du prêt, que l'œuvre lui a été remise en bon état et emballée (signature du constat d'état de prêt). Il s'engage à couvrir sa responsabilité pour tout dommage occasionné à cette œuvre, ainsi que la perte ou le vol. Il s'engage également à restituer l'œuvre dans son emballage d'origine.
- Les œuvres sont placées sous l'entière responsabilité de l'emprunteur dès que le prêt a été enregistré par la Bibliothèque municipale de Millau. Cette responsabilité inclut également le transport aller et retour.
- Lors du retour de l'œuvre, le bibliothécaire effectuera un constat d'état en présence de l'emprunteur qui devra le signer.
- Les emballages, vitres ou cadres détériorés ne doivent pas être remplacés mais remboursés à la Bibliothèque municipale. Cette dernière adressera une facture à l'emprunteur après la restitution de l'œuvre.
- En cas de dégradation physique, de perte ou de non-restitution de l'œuvre, celle-ci devra être remboursée à hauteur de son prix (valeur indiquée dans le catalogue de la Bibliothèque, encadrement compris).
- L'emprunteur s'engage à ne pas prêter les œuvres à une tierce personne, ni à les utiliser ou les photographier à des fins commerciales.

C) Conditions de conservation des œuvres

L'emprunteur s'engage à assurer à l'œuvre prêtée toutes les conditions requises de bonne conservation, et notamment :

- À la tenir éloignée de toute source de chaleur, naturelle ou électrique ;
- À la mettre à l'abri des rayonnements solaires et lunaires ;
- À l'exposer dans un endroit sec et propre, à l'abri des variations brutales de température et de l'humidité ;
- À ne pas la désencadrer en aucun cas, même si la vitre est brisée ;
- À ne pas utiliser de produits de nettoyage ;
- À la restituer encadrée et dans son emballage d'origine.

Localisation et horaires d'ouverture au public

Jours et horaires d'ouverture de l'Artothèque au Musée de Millau

<i>Jours d'ouverture</i>	<i>Horaires</i>
Mercredi (accueil assuré par l'équipe du Musée)	14 h – 18 h
Vendredi (accueil assuré par l'équipe de la Bibliothèque)	10 h – 12 h